

Note d'unité

MTS ligne 8 | N° 2019-107

Décision du 21 novembre 2019

**Décision N° MTS L08-2019-107 du 21 novembre 2019
portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle ligne 8
du département Métro, Transport et Services [MTS]
au responsable des ressources humaines de la ligne 8 du département MTS**

La directrice de l'unité opérationnelle ligne 8,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-176) à la directrice de l'unité opérationnelle ligne 8 par le directeur du département MTS ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Pierre CHAUVEAU, responsable des ressources humaines de la ligne 8, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. – Les actes pris dans le cadre du dialogue social et les accords collectifs dans son unité en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.
- 1.2. – Les mesures disciplinaires du premier degré.
- 1.3. – Le recrutement des agents statutaires opérateurs et des agents non statutaires.
- 1.4. - Le commissionnement des agents opérateurs stagiaires engagés sous statut.
- 1.5. – La rupture du contrat de travail des agents stagiaires engagés sous statut.
- 1.6. – Les actes pris en application du plan de formation du personnel et des actions individuelles de formation professionnelle.
- 1.7. – Les décisions d'avancement des agents opérateurs et agents de maîtrise.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAUVEAU, responsable des ressources humaines de la ligne 8, de donner délégation à :

- M. Jean-Charles MALLET, responsable transport ligne 8 ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

Cette décision annule et remplace la note d'unité n°MTS-L08-2019-031 en date du 15 mars 2019.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Valérie GAIDOT
Directrice de la ligne 8